

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2412)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par
M. Zumkeller

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 6 les deux alinéas suivants :

« a) Le I est ainsi rédigé

« I. – Un département peut demander, sur proposition des trois cinquièmes des membres de son assemblée délibérante, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales dans ce département, une modification des limites régionales visant à inclure le département dans le territoire d'une région qui lui est limitrophe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à un département seul de demander à être inclus dans le territoire d'une région qui lui est limitrophe.